

# CHÈQUE NUMÉRIQUE 500 EUROS

## JUSQU'AU 30 JUIN ET POUR TOUTES LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Le Ministère de l'Économie et des Finances a récemment annoncé que le chèque numérique de 500€ destiné à couvrir les coûts de numérisation pour les TPE peut être sollicité jusqu'au 30 juin prochain par toutes les entreprises comptant moins de 11 salariés.

- Toutes les entreprises du Bâtiment de moins de 11 salariés peuvent donc présenter une facture datée jusqu'au 30 juin 2021 pour bénéficier du chèque France Numérique de 500€
- L'octroi de l'aide est subordonné à la production d'une ou plusieurs factures, d'un montant total minimum de 450€ TTC, établies au nom du demandeur et datées entre le 30 octobre 2020 inclus et le 30 juin 2021 inclus



### QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

#### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES REGROUPENT LES CHAMPS SUIVANTS

- Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel
- Vente, promotion - Contenus
- Vente, promotion - Paiement en ligne
- Vente, promotion - Place de marché
- Vente, promotion - Visibilité internet
- Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous
- Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
- Gestion - Logiciel de caisse
- Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité
- Relation clients - Gestion des clients
- Relation clients - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information

#### POUR LES ENTREPRISES DU BTP, LES DÉPENSES PEUVENT CONCERNER

- L'utilisation de logiciels de création de devis et factures sur des outils mobiles (smartphone, tablette)
- L'inscription sur des plateformes de travaux en ligne pour trouver de nouveaux clients
- L'usage d'outils de conception graphique (dessin et conception assistée par ordinateur par exemple) pour limiter les erreurs et aider le client à visualiser et comprendre le projet
- La centralisation des données et des échanges entre intervenants d'un même chantier avec la Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment (BIM)
- L'adoption de nouveaux modes de construction plus flexibles à partir d'impression 3D et de robots pilotés pour réaliser des projets complexes à moindre coût



### COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Il convient de déposer le [FORMULAIRE](#) rempli et complété directement sur le [site web](#) >> auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

#### DANS QUELS DÉLAIS FAUT-IL FAIRE LA DEMANDE ?

- Pour les factures datées d'avant le 28/01, dans un délai de 4 mois à partir du 28/01
- Pour les factures datées entre le 28/01 et le 30/06, dans un délai de 4 mois après la date de la facture la plus récente



Le décret pour la généralisation du chèque numérique aux TPE de moins de onze salariés est publié depuis le 6 mai.

En allant sur le site [CHEQUE FRANCE NUM](#) >>, vous pouvez solliciter cette aide de l'Etat dès à présent pour "digitaliser" votre entreprise, et retrouver les différentes aides régionales existantes.

**POUR EN SAVOIR +**



LES DIFFÉRENTES AIDES RÉGIONALES EXISTANTES SONT RÉCAPITULÉES SUR LE SITE DE FRANCE NUM >>